



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché sur place le
23 AOUT 2024	23 AOUT 2024	29 AOUT 2024

DGT - PTO

Direction du développement et de l'aménagement

Service foncier

Référence interne : 24A0244

ARRETE DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Ouverture d'une enquête publique pour le classement d'office d'une partie de la rue Caroline Aigle et de son bassin de rétention au Haillan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3, R318-7 et R.318-10 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration en ses articles L134-1 et R.134-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3, R141-3 à R141-5 et R141-7 à R141-9 ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2024 ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

VU la délibération n°2024-118 du 15 mars 2024 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à sa Présidente pour accomplir certains actes et notamment décider du classement dans son domaine public routier des voies et réseaux relevant de sa compétence ;

VU l'arrêté n°24METAJPP00772 en date du 25 juin 2024 et réceptionné à la Préfecture de la Gironde le 04 juillet 2024, en son article 1, par lequel la Présidente de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur François Freynet, en sa qualité d'Adjoint au Directeur Général des Territoires en charge du Pôle Territorial Ouest, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics gérés par le pôle territorial ;

CONSIDERANT le projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de la voie et des réseaux d'une partie de la rue Caroline Aigle au Haillan,

CONSIDERANT que cette opération doit être précédée d'une enquête publique ;

La Présidente de Bordeaux Métropole**ARRETE****ARTICLE 1 – Objet, date et durée de l'enquête**

Une enquête publique portant sur le projet de classement d'office dans le domaine public métropolitain de la rue Caroline Aigle et de son bassin de rétention en qualité d'accessoire de voirie au Haillan est ouverte du 16 septembre 2024 au 1^{er} octobre 2024 inclus.

ARTICLE 2 – Nom du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT est nommé commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 – Lieux du consultation du dossier

Pendant la durée mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera déposé au Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole, 10-12 rue des Satellites 33185 Le Haillan. Les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Au cours de la même période, un exemplaire de ce dossier sans registre sera déposé à la Mairie du Haillan, 137 avenue Pasteur 33185 Le Haillan, où les habitants pourront également en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels.

Pendant la même durée, un dossier d'enquête avec registre sera accessible en ligne sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (participation.bordeaux-metropole.fr). Cependant, en raison de procédures de maintenance sur le site, ce dernier ne pourra pas être consultable par le public les 23 et 24 septembre. Les citoyens souhaitant déposer une contribution durant ces deux jours, seront invités à le faire ultérieurement ou bien à utiliser le registre papier mis à leur disposition dans le site mentionné dans le présent arrêté.

ARTICLE 4 – Composition du dossier

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Pièce 1 : Notice explicative
- Pièce 2 : Plan de situation
- Pièce 3 : Liste des propriétaires
- Pièce 4 : Plan de masse
- Pièce 5 : Plan d'alignement

ARTICLE 5 : Lieux et dates des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité au Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole, 10-12 rue des Satellites 33185 Le Haillan, le 16 septembre de 9h00 à 12h00 et le 1^{er} octobre de 14h00 à 17h00.

Il mentionnera et certifiera, sur le registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été éventuellement transmises par écrit au cours de l'enquête à l'adresse du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole, 10-12 rue des Satellites 33185 Le Haillan.

ARTICLE 6 – Publicité

Avant l'ouverture de l'enquête, un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par voie d'insertion dans le journal Sud-Ouest quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, au Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole, 10-12 rue des Satellites 33185 Le Haillan, à la Mairie du Haillan, 137 avenue Pasteur 33185 Le Haillan, ainsi que sur site.

Les certificats constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité seront annexés au procès-verbal du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 7 – Fin de l'enquête

Le registre d'enquête devra être complété par l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur qui visera, en outre, les pièces du dossier. Il rendra ses conclusions dans un délai d'un mois à compter du lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Le rapport du commissaire enquêteur sera consultable sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (participation.bordeaux-metropole.fr), ainsi qu'au Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole pendant un an à compter de la remise du rapport .

ARTICLE 8 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des

formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

ARTICLE 9 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Maire du Haillan et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait au Haillan, au Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole, le

Pour la Présidente et par délégation
Laurent SCHLAEINTZAUER
Directeur du Développement et de l'Aménagement

20 AOUT 2024

